



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET  
téléphone : 01 60 56 70 97  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr)

DDT 77/STAC  
Unité Instruction et Conseil ADS  
MEAUX  
A l'attention de Madame Christine  
FOURNEL

Vaux le Pénil, le 25 janvier 2019.

Par courrier réceptionné le 11 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre d'une construction en zone agricole pour le permis de construire n°077 180 18 00010 déposé par la société SAS VDMT BIOGAZ pour la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Férolles-Attilly.

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET et par Monsieur Guillaume FENAT, a présenté.

Le méthaniseur est exploité par une SAS composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture.  
Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire. Ce méthaniseur est reconnu comme une activité agricole. Il a donc toute sa place en zone agricole.***

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne